

CONVENTION DE SERVICE DE BILLETTERIE

Entre les soussignés :

Office de Tourisme de Marne et Gondoire N°
de SIRET : 48776043100022

Siège : Domaine de Rentilly CS20069 Bussy-Saint-Martin 77603 Marne-la-Vallée cedex 3

Adresse postale : 2 rue du chemin de fer 77400 Lagny-sur-Marne

Téléphone : 01 60 31 55 70 / 01 64 02 15 15

Représenté par Monsieur Laurent SIMON, Président

Ci-après désigné : l'Office de Tourisme

Ci-après dénommé « le distributeur », d'une part,

Et

Ville de Lagny sur Marne

2 Pl de l'Hôtel de Ville

77400 Lagny-sur-Marne

N° Licences : n°2 – 1017283 et n°3 – 101 4882 Code

APE : 751A

Téléphone : 01.64.12.47.50

Fax : 01.64.12.47.55

Représentée par : Monsieur Jean Paul MICHEL

En qualité de : Maire de Lagny-sur-Marne

Ci-après dénommé « l'organisateur » ou « la Ville », d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Préambule

L'Office de Tourisme de Marne et Gondoire assure de manière non exclusive la production et la commercialisation de produits touristiques à destination des individus et des groupes sur son territoire de compétence, la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire. A ce titre, il est titulaire d'une immatriculation au registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours N° IM07719 0004 conformément à l'article L211-148 du code du tourisme. L'office de tourisme a souscrit à un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'Axa. N° de contrat : 5442204604

Outre la mission commerciale, cette activité a pour objet de valoriser le territoire et ses acteurs touristiques ainsi que de faciliter la mise en marché de l'offre locale en apportant un soutien et une économie complémentaire.

L'Office de Tourisme de Marne et Gondoire apporte son soutien à la vie culturelle du territoire en relayant la communication des communes. Il propose d'assurer gratuitement la billetterie

des centres culturels en appui aux équipes municipales afin de générer une fréquentation plus importante et faciliter l'accès à la billetterie au plus grand nombre.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les rapports entre l'organisateur, la Mairie de Lagny-sur-Marne, et le distributeur, l'Office de Tourisme de Marne et Gondoire, en ce qui concerne la vente des billets des spectacles proposés au Moustier par la Ville de Lagny-sur-Marne dans le cadre de sa saison culturelle.

Article 2 – OBLIGATIONS DES DEUX PARTIES

2.1 Obligations de l'Office de Tourisme de Marne et Gondoire

L'office de tourisme s'engage à assurer la billetterie des spectacles de Charles Vanel dans son espace d'accueil situé au 2 rue du chemin de fer à Lagny-sur-Marne.

L'office de tourisme s'engage à commercialiser les places allouées jusqu'à J-1, et à adresser au Régisseur Titulaire par mail à l'adresse suivante : billetterie-vanel@lagny-sur-marne.fr, de l'état des places vendues.

La commercialisation pourra toutefois être suspendue à la demande écrite par courriel de la Ville de Lagny-sur-Marne, si celle-ci venait à manquer de places.

Les réservations déjà effectuées auprès de l'Office de Tourisme seront honorées.

L'office de tourisme s'engage à envoyer dans un délai maximum d'un mois après le spectacle un règlement par mandat administratif effectué sur le compte dont le RIB est annexé à la présente convention. Ce virement sera provoqué par l'émission d'un titre de recettes au nom de l'Office de Tourisme de Marne et Gondoire. En parallèle, la reddition sera expédiée par courrier.

L'office de tourisme informe le client au moment de la vente que la réservation est ferme et ne pourra donner lieu à un remboursement même en cas de non présentation du client au guichet. Toute réservation devra être réglée par l'office de tourisme à l'organisateur.

L'office de tourisme s'engage à faire part à la Ville de Lagny-sur-Marne de tous les retours des usagers, en ayant comme but principal d'élargir le plus possible la fréquentation et la notoriété en accord avec la politique culturelle de la Ville.

2.2 Obligations de la Ville

La mairie de Lagny-sur-Marne s'engage à fournir en début de saison la liste des spectacles programmés pour lesquels elle souhaite confier à l'office de tourisme un quota de billets à commercialiser.

Le contingent de places est modulable en fonction des spectacles.

La mairie de Lagny-sur-Marne porte la responsabilité des spectacles offerts au public, à la fois dans l'organisation (dates, horaires, lieu) et dans le contenu.

La mairie de Lagny-sur-Marne s'engage à mentionner sur ses supports de communication l'intitulé « en vente à l'Office de Tourisme de Marne et Gondoire ».

La mairie de Lagny-sur-Marne préviendra l'Office de Tourisme de tout litige avec un client qui lui aurait été apporté par ce dernier.

Article 3 – PRIX et COMMISSIONS

Le prix des billets vendus à l'Office de Tourisme est rigoureusement identique au prix de vente pratiqué par la mairie de Lagny-sur-Marne au plein tarif ou au tarif réduit pour les personnes ayant droit (liste en annexe).

Le taux de TVA appliqué est de 2.10% et ne sera pas impacté sur le prix de la vente du billet au public.

L'Office de Tourisme ne perçoit pas de commission sur les ventes.

Article 4 – ANNULATION

Les prestations sont non remboursables, non modifiables, à l'exception d'une situation engendrée par des restrictions sanitaires imposées ou par un cas de force majeure.

En cas d'annulation du fait de restrictions sanitaires imposées ou d'un cas de force majeure, les procédures spécifiques de remboursement seront appliquées. Dans le cas contraire, les CGV s'appliqueront.

En cas d'annulation ou de report, la Ville de Lagny-sur-Marne s'engage à avertir immédiatement l'Office de Tourisme.

Dans un cas comme dans l'autre, l'Office de Tourisme qui aura remboursé ses clients ne sera plus redevable du montant de ces ventes auprès de la Ville de Lagny-sur-Marne.

Article 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention débute à partir de sa date de notification pour une première période ferme s'achevant à la fin de la saison culturelle 2022-2023. Elle sera ensuite renouvelée tacitement pour les saisons culturelles 2023-2024, 2024-2025.

Elle pourra être renouvelée à son échéance dans les mêmes conditions de façon expresse. Dans les deux mois précédant la date anniversaire de la convention, la Ville de Lagny-sur-Marne adressera un courrier à l'office de tourisme l'informant de son intention de la renouveler.

Le courrier rappellera les conditions de partenariat et la possibilité pour l'office de tourisme de dénoncer le renouvellement dans un délai d'un mois à compter de la réception de l'offre

de renouvellement. Le silence de l'office de tourisme vaudra acceptation du renouvellement.

Il pourra faire l'objet d'une dénonciation par l'une ou l'autre des Parties sous couvert d'un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige portant sur l'exécution de la prestation et si le litige est imputable à l'une des Parties, celle-ci s'engage à prendre en charge les conséquences financières occasionnées par ce litige : dédommagement du client, proposition d'une prestation de même nature, remboursement.

En cas de litige dans l'application de la présente convention, les deux Parties s'engagent à épuiser les ressources de la conciliation. Tout litige qui n'aura pu être réglé à l'amiable entre les Parties sera soumis au Tribunal administratif de Melun.

Fait à Lagny-sur-Marne, le

Office de Tourisme de Marne et Gondoire
Laurent SIMON
Président

Ville de Lagny-sur-Marne
Jean-Paul MICHEL
Maire

ANNEXE 1
Prix de vente des prestations

Ville de Lagny sur Marne
Espace culturel Charles Vanel
01 64 12 74 00

Liste des spectacles mis en vente à l'Office de Tourisme de Marne et Gondoire

Nom du spectacle	Date du spectacle	Plein tarif	Tarif réduit	Tarif spécial	Tarif jeune public	commentaires
Mon Meilleur Copain	30/09	23	17	10		20h30 Tarif B
« Molière » Francis HUSTER	02/10	28	23	10		17h00 Tarif A
« Sur Scène » Stéphane Guillon	07/10	28	23	10		20h30 Tarif A
Les Mangeurs de Lapins	09/10	12	7			17h00 Spectacle découverte
Le Bourgeois Gentilhomme	15/11	12	7			20h30 Spectacle découverte
Opera DIVA	19/11	28	23	10		20h30 Tarif A
Dance and N'Speak Easy	25/11	23	17	10		20h30 Tarif B
« Globalement D'accord » les Gouettes	01/12	23	17	10		20h30 Tarif B
Le Visiteur	03/12	23	17	10		20h30 Tarif B
Les Faux British	09/12	28	23	10		20h30 Tarif A
Glob	11/12	23	17	10		18h00 Tarif B
La Maison du Loup	13/01/23	23	17	10		20h30 Tarif B
Le Vent du Nord	15/01	23	17	10		17h 00 Tarif B
La Belle au Bois Dormant	01/02	28	23	10		20h30 Tarif A
Comme Il vous Plaira	03/02	28	23	10		20h30 Tarif A
L'Importance d'être constant	10/02	23	17	10		20h30 Tarif B
L'Apprenti Magicien	12/02				5	17h00 Tarif unique

Les Vivants	17/02	12	7			20h30 Spectacle découverte
Les Murmures d'Anaké	12/03				5	17h00 Tarif unique
Chers Parents	19/03	28	23	10		17h00 Tarif A
Pépites	24/03	23	17	10		20h30 Tarif B
Lawrence d'Arabie	01/04	23	17	10		20h30 Tarif B
« Nature » Florent Peyre	07/04	28	23	10		20h30 Tarif A
Les combats d'une Effrontée	16/04	28	23	10		17h00 Tarif A
Les Fourberies de Scapin	21/04	23	17	10		20h30 Tarif B

Les prix de vente indiqués s'entendent TTC.

Tarif réduit : Étudiants, apprentis
Groupe de 10 et plus personnes et plus
Jeunes de moins de 26 ans
Personnes de plus de 70 ans
Abonnés scènes rurales
Personnel Mairie et du CCAS et son conjoint

Tarif spécial : RSA et demandeurs d'emploi
Allocation de minima vieillesse
Primaires, collégiens lycéens, étudiants
Allocation aux adultes handicapés

Tarif réduit spectacles découvertes (7€) : Moins de 26 ans ou étudiants/ Chômeurs /
Handicapés/ RSA *

Application de ces tarifs, sur présentation d'un justificatif au moment de l'achat